

Le Guide de la licence et des assurances FFVL 2015



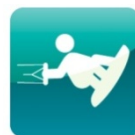
Delta



Parapente



Cerf-volant



Kite



Speed-riding

1.	NOUVEAUTÉS 2015	4
2.	OÙ SOUSCRIRE SA LICENCE	4
3.	SOUSCRIRE LA LICENCE	5
3.1	Souscription en ligne	5
3.2	Souscription via le formulaire de licence papier et envoi par la poste	6
4.	LA LICENCE - GÉNÉRALITÉS	6
4.1	Validité de la licence et de l'assurance	6
4.2	Date de prise d'effet de la licence	7
4.3	L'âge minimum	7
4.4	Le certificat médical	7
5.	LA LICENCE	8
5.1	La couverture en responsabilité civile	9
5.1.1	Activités garanties	9
5.1.2	Couverture géographique de la responsabilité civile	9
5.1.3	Particularités	10
5.1.3.1	Licence « activité encadrée en école »	10
5.1.3.2	Licence pratiquant biplace associatif delta, parapente	10
5.1.3.3	Licence groupe jeunes delta, parapente, speed-riding	11
5.1.3.4	Licence moniteur biplace professionnel	11
5.1.3.5	Cas particulier des élèves moniteurs en formation	11
5.1.3.6	Cas particulier des licenciés encadrants bénévoles	11
5.1.3.7	Cas particulier de la licence groupe jeunes Educ'en ciel cerf-volant ou boomerang	11
5.1.3.8	Licence non pratiquant - assurance en responsabilité civile terrestre	12
5.1.3.9	Les titres de participation	12
5.1.4	Cas particulier de la multiactivité	12
5.1.5	Tarifs de la licence en 2015	13
5.1.6	Extensions de la responsabilité civile de la licence	13
5.1.6.1	Extension ULM paramoteur, pendulaire et multiaxes (classes et sous-classes)	13
5.1.6.2	Extension de la RC de la licence pour la pratique de l'emport de passager en catakite et buggy 14	
5.1.6.3	Extension de la responsabilité civile de la licence moniteur professionnel vol libre / instructeur professionnel ULM	14
5.1.6.4	Extension de la responsabilité civile de la licence vol libre / responsabilité civile vol à voile 14	
5.2	L'abonnement à Vol Passion	15
5.3	Option carte compétiteur	15
6.	LES OPTIONS ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES POUR TOUS LES LICENCIÉS	15
6.1	Individuelle accident pratiquant	16
6.1.1	Activités garanties	16
6.1.2	Définitions	16
6.1.3	Couverture géographique	16

6.1.4	Tarifs individuelle accident.....	17
6.2	L'assurance individuelle accident passager.....	18
6.3	Assistance rapatriement.....	19
6.3.1	Activités garanties.....	19
6.3.2	Bénéficiaire de l'assistance rapatriement.....	19
6.3.3	Territorialité.....	20
6.3.4	Déplacements garantis.....	20
6.3.5	Tarifs.....	20
6.4	Protection juridique.....	21
6.4.1	Objet de la garantie.....	21
6.5	Assurance pour votre matériel.....	21
7.	LES OPTIONS ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES RÉSERVÉES AUX ENCADRANTS PROFESSIONNELS OU BÉNÉVOLES.....	22
7.1	Les indemnités journalières pour les encadrants.....	22
8.	COMPLÉTER SA LICENCE EN COURS D'ANNÉE.....	23
8.1	Souscrire une option d'assurance complémentaire.....	23
8.2	Changer de type de licence.....	23
8.2.1	Cas de l'entrée en formation.....	23
8.2.2	Cas de la prise d'autonomie.....	24
9.	AUTRES TITRES DE PARTICIPATION.....	24
9.1	Journées contact.....	24
9.2	Journée découverte (contrat MAIF).....	25
10.	EN CAS D'ACCIDENT.....	26
10.1	Quand faire votre déclaration ?.....	26
10.2	À qui faire la déclaration ?.....	26
10.3	Qui suivra votre dossier ?.....	27
11.	Contacts au secrétariat fédéral pour la gestion des licences, sinistres.....	27
12.	Contacts Air Courtage Assurances (courtier).....	28

1. NOUVEAUTÉS 2015

Suppression de la licence automne en 2014

La période de validité de la licence pour les nouveaux licenciés ou les licenciés qui ont interrompu pendant au moins un an leur souscription est de 15 mois : du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2015.

Pour les pilotes qui ont renouvelé leur licence en 2014, la validité de la licence 2015 débutera à partir du 1^{er} janvier 2015, même si la souscription est faite avant la fin décembre 2014, et prendra fin le 31 décembre 2015.

Mise en place dans les écoles et les clubs-écoles d'une licence activité encadrée en école.

La couverture responsabilité civile incluse dans la licence « activité encadrée en école » est strictement conditionnée à une pratique sous l'égide d'une école professionnelle ou d'un club-école affilié à la FFVL et sous la responsabilité et en présence d'un moniteur diplômé d'État ou fédéral membre de l'équipe pédagogique de la structure. Hors ce cadre très précis, le licencié ne bénéficie plus de la garantie RC comprise dans la licence.

2. OÙ SOUSCRIRE SA LICENCE

Activité	Type de licence	CLUB	CLUB-ECOLE	ECOLE PRO	DIRECTE uniquement en ligne
Parapente, delta, speed-riding	Pratiquant monoplace non breveté	OUI	OUI	OUI	NON
	Pratiquant monoplace titulaire du brevet initial	OUI	OUI	OUI	NON
	Pratiquant monoplace titulaire du brevet (BP ou BPC)	OUI	OUI	OUI	NON
	Pratiquant monoplace et biplace associatif	OUI	OUI	OUI	NON
	Moniteur biplace professionnel	OUI	OUI	OUI	NON
	Pratiquant jeune -moins de 21 ans	OUI	OUI	OUI	NON
	Primo licencié	OUI	OUI	OUI	NON
	Groupe jeunes 12 à 25 ans	NON	OUI*	OUI*	NON
	Stage 9 jours	NON	OUI	OUI	NON
	Activité encadrée en école PP, D, SR	NON	OUI	OUI	NON
Kite	Pratiquant kite	OUI	OUI	OUI	OUI
	Jeune kite - de 18 ans	OUI	OUI	OUI	OUI
	Moniteur professionnel kite	OUI	OUI	OUI	OUI
	Groupe jeunes kite - moins de 25 ans	NON	OUI	OUI	OUI
	Primo licencié kite	OUI	OUI	OUI	OUI
	Stage 6 jours kite	NON	OUI	OUI	NON
	Activité encadrée en école kite	NON	OUI	OUI	NON
boomerang	Pratiquant boomerang	OUI	OUI	OUI	NON
	Pratiquant jeune boomerang - 18 ans	OUI	OUI	OUI	NON
	Moniteur professionnel boomerang	OUI	OUI	OUI	NON
	Groupe jeunes Educ'en ciel - boomerang	NON	OUI	OUI	NON
Cerf-volant	Pratiquant cerf-volant	OUI	OUI	OUI	NON
	Acrokite - 18 ans	OUI	OUI	OUI	NON
	Groupe jeunes Educ'en ciel	NON	OUI	OUI	NON
	Moniteur professionnel cerf-volant	OUI	OUI	OUI	NON
	Non pratiquant	OUI	OUI	OUI	NON

*Sous certaines conditions (page 8 du document).

Cas particuliers :

Les organismes conventionnés (Éducation nationale, UCPA, Glénans...) : ces structures et organismes nationaux peuvent être autorisés à délivrer les licences « groupe jeunes », les licences « activité encadrée en école » et les titres de participation « stages 6 ou 9 jours » et les journées contact.

Les organismes concourant au développement du vol libre (ODVL, tels que commune, comité des fêtes, organisation de manifestation pluridisciplinaire, etc.) : ces organismes ne peuvent pas délivrer de licence et de titre de participation, sauf pour le responsable de l'organisme qui doit être licencié.

Les pratiquants kite ont la possibilité, uniquement en ligne, de se licencier directement à la fédération. Une cotisation forfaitaire de 28 € sera appliquée et reversée à la ligue et au CDVL.

Cotisations

Au moment de la souscription de licence, l'adhérent devra s'acquitter des cotisations suivantes :

- Cotisation du club - selon le tarif voté en assemblée générale du club,
- Cotisation du CDVL votée en assemblée générale du CDVL,
- Cotisation de la ligue votée en assemblée générale de la ligue.

Dans le cas où un pratiquant se licencie dans une structure école professionnelle, une cotisation forfaitaire (équivalant à la cotisation club) sera appliquée.

Les montants de cette cotisation forfaitaire ont été votés en assemblée générale de la fédération en mars 2014 :

- Pratiquants des disciplines aériennes21€
- Pratiquants cerf-volant20€
- Pratiquants kite15€
- Lanceurs (boomerang)12€

3. SOUSCRIRE LA LICENCE

3.1 Souscription en ligne

Prendre contact avec une structure affiliée à la FFVL pour connaître la procédure de souscription en ligne de la licence souhaitée :

- ✚ Souscription régime libre - vous avez accès à l'enregistrement librement sur le site intranet de la FFVL.
- ✚ Souscription régime contrôlé - vous devez vous procurer auprès de la structure une «clef licence » pour procéder à l'enregistrement en ligne de votre licence.
- ✚ Possibilité de règlement : paiement par carte bancaire sécurisé avec validation immédiate de la licence et des assurances, ou bien par chèque bancaire à envoyer à la FFVL par courrier, ou bien par virement. Dans le dernier cas, contacter le secrétariat pour obtenir un RIB de la fédération : [licences\(at\)ffvl.fr](mailto:licences(at)ffvl.fr).
- ✚ Obligation de se créer un compte utilisateur pour assurer la confidentialité de vos données.

- ✚ Autonomie de chaque licencié dans la gestion de diverses fonctions :
 1. impression directe de l'attestation de licence, de paiement, de qualifications, de résultats en compétitions ;
 2. possibilité d'archiver des documents personnels comme le certificat médical dans l'espace « mes documents ».
- ✚ Autonomie de chaque licencié pour modifier ses coordonnées personnelles (adresse postale et adresse courriel) sur sa fiche « annuaire » dans l'intranet.

3.2 Souscription via le formulaire de licence papier et envoi par la poste

Se procurer un formulaire de demande de licence de l'année en cours auprès d'une structure affiliée à la FFVL.

L'envoi de la licence :

Le feuillet blanc accompagné du règlement à l'ordre de la FFVL doit être envoyé immédiatement par le licencié, sous sa responsabilité, à la FFVL.

Le feuillet vert sera conservé par la structure pour son fichier.

Le feuillet bleu et les annexes (dont notices d'information relatives aux assurances) sont à conserver par l'adhérent avec son certificat médical.

4. LA LICENCE - GÉNÉRALITÉS

4.1 Validité de la licence et de l'assurance

Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la fédération française de vol libre répondant à cette obligation, a souscrit des garanties d'assurances couvrant la responsabilité civile de ses licenciés.

À ce titre, la licence intègre la couverture d'assurance en responsabilité civile de l'adhérent. Il appartient à l'adhérent de bien choisir la licence correspondant à sa pratique du vol libre.

La fédération propose à ses licenciés des assurances complémentaires. Elles sont facultatives.

La validité de la licence et des options assurances complémentaires proposées est :

De 15 mois - du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2015 - pour :

- les nouveaux licenciés,
- les licenciés qui ont interrompu pendant au moins un an leur souscription et seront considérés comme nouveaux licenciés,
- les licenciés qui changent de type de licence au moment du renouvellement de celle-ci (ex le licencié monoplace qui renouvelle pour une licence biplace associatif) :

De 12 mois - du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 - pour les pilotes qui renouvellent une licence 2014.

La validité de la licence 2015 débutera à partir du 1^{er} janvier 2015, même si la souscription est faite avant la fin décembre 2014.

4.2 Date de prise d'effet de la licence

Au plus tôt et pour tous les cas évoqués ci-après :

- le 1^{er} octobre 2014 pour les nouveaux licenciés et ceux qui changent de type de licence,
- le 1^{er} janvier 2015 pour les licenciés qui renouvellent une licence 2014.

En cas de souscription en ligne et règlement par carte bancaire, la date de prise d'effet de la licence et des options assurances complémentaires qui y seront souscrites correspond à la date d'enregistrement de la licence-assurance et de son règlement en ligne (et au plus tôt le 1^{er} octobre 2014 pour les nouveaux licenciés et ceux qui changent le type de licence, et le 1^{er} janvier 2015 pour les licenciés qui renouvellent une licence 2014).

En cas de souscription en ligne via le site intranet ou de souscription via le formulaire de licence papier et règlement par chèque, la date d'effet de la licence et des options assurances complémentaires qui y seront souscrites correspond à la date d'envoi du formulaire récapitulatif de la licence, accompagné du paiement - cachet de la poste faisant foi, (et au plus tôt le 1^{er} octobre 2014 pour les nouveaux licenciés et ceux qui changent le type de licence souscrit, et le 1^{er} janvier 2015 pour les licenciés qui renouvellent une licence 2014).

Les garanties prendront effet dès lors que le licencié aura payé sa licence.

À noter : l'envoi de règlement en espèces est formellement INTERDIT par l'administration des postes.

Date d'expiration de la licence et des options assurances complémentaires souscrites :
31 décembre 2015.

4.3 L'âge minimum

Pour la pratique de loisir du delta et/ou du parapente : 14 ans.

Pas de restriction d'âge pour la pratique du cerf-volant y compris de traction ou kitesurf.

Pour la pratique du parapente, il peut être ramené à 12 ans sans dérogation, sous réserve que l'adolescent pratique dans une école de vol libre labellisée qui a accepté et signé pour l'année en cours les conditions de formation des mineurs de 12/13 ans au parapente.

Le mineur devra obligatoirement fournir une autorisation parentale et un certificat médical tous les ans.

4.4 Le certificat médical



Le licencié doit obligatoirement renseigner et signer ce cadre sur le formulaire licence.

Rappel : Selon l'article L231-2 du code du sport la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive choisie. Le renouvellement régulier du certificat médical est fixé par la fédération dans son règlement médical.

Le licencié garde ce document et doit pouvoir le produire si on le lui réclame.

À noter : les compétiteurs doivent être en mesure de présenter aux organisateurs avant de participer à l'épreuve, leur certificat médical attestant leur aptitude à pratiquer leur discipline en COMPÉTITION.

Ce document pourra être rédigé :

- ✓ sur ordonnance à l'en-tête du médecin,
- ✓ ou à partir du modèle de certificat médical disponible sur le site Internet de la FFVL, rubrique « médical » <http://federation.ffvl.fr/pages/documents-medicaux-licences>,
- ✓ ou du document joint au formulaire licence papier.

Le règlement médical fédéral fixe la validité de celui-ci à :

- ✓ 1 an pour les compétiteurs, les mineurs et les publics spécifiques ;
- ✓ 2 ans pour les plus de 40 ans ;
- ✓ 3 ans pour les moins de 40 ans.

5. LA LICENCE

La licence comprend quatre éléments de cotisation :

- ✚ Cotisation fédérale (part nationale - définie par l'AG nationale). Elle intègre la couverture assurance responsabilité civile pour la pratique correspondant au type de licence choisie.
- ✚ Part régionale (définie par l'AG de la ligue),
- ✚ Part départementale (définie par l'AG du CDVL),
- ✚ Part de l'association :
 - ✓ Si le licencié est adhérent d'un club la cotisation est définie par l'AG du club.
 - ✓ Si le pratiquant se licencie auprès d'une école professionnelle (OBL), une cotisation forfaitaire a été définie par l'AG nationale en mars 2014. Elle ne concerne pas la licence « primo-pratiquant » :
 - 21 € pour le delta, le parapente et le speed-riding
 - 20 € pour le cerf-volant
 - 15 € pour le kite
 - 10 € pour le boomerang
 - ✓ Cas particulier de la licence « activité encadrée en école » délivrée uniquement par les clubs-écoles et les OBL : les cotisations ligue et CDVL seront de 1€ chacune.

Délivrée par un OBL elle n'est pas soumise à la cotisation forfaitaire.
Délivrée par un club-école, le montant de la cotisation club a été décidé par son assemblée générale.
- ✓ Cas particulier du pratiquant kite qui se licencie directement à la fédération : une cotisation forfaitaire de 28 € sera alors perçue et reversée à la ligue et au CDVL (souscription uniquement en ligne).

5.1 La couverture en responsabilité civile

La licence intègre la garantie « responsabilité civile » qui couvre les dommages matériels et / ou corporels causés à des tiers par l'adhérent lors de sa pratique de la discipline de vol libre pour laquelle il est licencié. **La couverture en responsabilité civile est donc fonction du type de licence souscrit :**

À une licence fédérale donnée correspond une couverture en RC. Exemple :

- à la licence pratiquant correspond la couverture assurance RC pratiquant,
- à la licence pratiquant biplace associatif correspond la couverture assurance RC biplace associatif.

À noter que la couverture assurance RC n'est acquise au licencié que s'il est titulaire de la qualification requise - cas notamment de la couverture du biplaceur associatif.

Il appartient donc à l'adhérent de bien choisir la licence correspondant à sa pratique du vol libre.

Contrats CATLIN

Disciplines aériennes ou « volantes » du vol libre : delta, parapente et speed-riding

Contrat n° HG9000466662/2015

Disciplines terrestres ou « non-volantes » du vol libre : cerf-volant, kite et boomerang

Contrat n° HG6000466666/2015

Limite de garantie de la RC Pilote personnes physiques vis-à-vis des tiers non transportés et des occupants, par évènement et tous dommages confondus : 5 000 000 €.

Franchise

Application d'une franchise de 350 € en cas de dommages matériels sauf si l'assuré et/ou le passager décèdent suite au sinistre.

5.1.1 Activités garanties

La pratique de loisir et/ou de compétition, l'enseignement, l'encadrement du vol libre dans l'ensemble de ses disciplines (delta/parapente/cerf-volant/glisses aérotractées/speed-riding/ boomerang...) et toute autre activité agréée par la FFVL avec la mise en œuvre des moyens nécessaires (dont treuil, simulateur, remorquage).

Les activités annexes ou connexes et notamment récréatives, sportives, éducatives, entraînements au sol ou en vol, vols de tentatives de records ainsi que l'animation, l'encadrement ou l'enseignement d'une activité vol libre, à l'exception des cas où lesdites activités relèvent d'une couverture d'assurance terrestre ou maritime spécifique.

Les activités de l'assuré s'exercent conformément à la réglementation applicable, notamment selon les dispositions du code du Sport.

5.1.2 Couverture géographique de la responsabilité civile

Monde entier à l'exclusion des pays suivants :

États-Unis d'Amérique, Algérie, Burundi, Cabinda, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Érythrée, Éthiopie, Côte d'Ivoire, Libéria, Mauritanie, Nigéria, Somalie, République du Soudan, Soudan du Sud, Colombie, Équateur, Pérou, Afghanistan, Jammu & Kashmir, Myanmar, Corée du Nord, Pakistan, Géorgie, Nagorno-Karabakh, District fédéral du Caucase Nord, Iran, Irak, Libye, Syrie, Yémen, tout pays où l'aéronef assuré a opéré en violation des sanctions des Nations Unies et/ou de l'Union Européenne.

Le maintien des garanties ne peut être accordé par l'assureur pour le survol des pays exclus que sous réserve de l'obtention préalable des autorisations valides et nécessaires au survol des pays concernés. Cependant, le maintien des garanties de la police est accordé dans le cas où un pilote assuré aurait atterri dans un pays exclu résultant directement ou exclusivement d'un cas de force majeure.

Tout pays exclu peut faire l'objet d'une garantie à des conditions agréées par l'assureur avant la pratique.

Les limites géographiques seront étendues au MONDE ENTIER SANS RESTRICTION pour les Sportifs de Haut Niveau (SHN), les membres des collectifs France, athlètes, sportifs représentant la fédération et leurs accompagnateurs, à l'occasion des réunions et compétitions internationales et entraînements auxquels participera la fédération.

5.1.3 Particularités

5.1.3.1 Licence « activité encadrée en école »

Cette licence est délivrée par les écoles professionnelles (OBL) et les clubs-écoles.

Elle n'est pas soumise à la cotisation forfaitaire de 21 € (disciplines aériennes) ou 15 € (disciplines terrestres) lorsqu'elle est délivrée par un OBL.

Lorsqu'elle est délivrée par un club-école, la structure décide du montant de sa cotisation club.

La cotisation CDVL et la cotisation de la ligue sont fixées à 1 € chacune.

La couverture responsabilité civile incluse dans la licence « activité encadrée en école » est strictement conditionnée à une pratique sous l'égide d'une école professionnelle ou d'un club-école affilié à la FFVL et sous la responsabilité et en présence d'un moniteur diplômé d'État ou fédéral membre de l'équipe pédagogique de la structure. **Hors ce cadre très précis, le licencié ne bénéficie plus de la garantie RC comprise dans la licence.**

Cette licence est renouvelable chaque année.

5.1.3.2 Licence pratiquant biplace associatif delta, parapente

La pratique du biplace associatif n'est garantie que sous réserve que le pilote soit titulaire de la qualification biplace délivrée par la fédération et d'opérer à titre bénévole (sans contrepartie financière pour le pilote).

Le pilote en formation de la qualification biplace associatif fédérale doit obligatoirement souscrire une licence pratiquant monoplace et biplace associatif au premier jour de sa préformation Qbi, sous réserve qu'il soit évalué en ce sens par les formateurs.

Si vous entrez en formation de la Qbi en cours d'année, vous devez compléter votre souscription de licence pour une licence pratiquant monoplace et biplace associatif.

La FFVL remboursera sur demande la somme de 20 € aux pilotes âgés entre 18 et 21 ans (inclus) qui auront souscrit une licence pratiquant monoplace et biplace associatif. Envoyez votre demande à [licences\(at\)ffvl.fr](mailto:licences(at)ffvl.fr).

5.1.3.3 Licence groupe jeunes delta, parapente, speed-riding

La licence groupe jeunes peut être délivrée par les établissements scolaires ou universitaires conventionnés ou les EFVL et CEVL aux groupes d'au moins trois jeunes de 12 à 25 ans pratiquant le parapente et/ou l'aile delta.

Elle peut être délivrée pour des stages de durée variable répartis sur tout ou partie de l'année correspondant à la durée de validité de la licence.

La structure ne peut délivrer de licence groupe jeunes qu'après l'accord de la commission Formation fédérale et signature du cadre de pratique spécifique pour les jeunes de moins de 14 ans (contactez Émilie service Écoles de delta et parapente au 04.97.03.82.85 - [emilie \(at\) ffvl.fr](mailto:emilie@ffvl.fr)).

5.1.3.4 Licence moniteur biplace professionnel

La pratique du biplace professionnel (contre rémunération) et de l'enseignement professionnel, quelle que soit la discipline concernée, n'est garantie par la licence moniteur professionnel que sous réserve du respect des obligations de qualification édictées par les articles L212-1 et suivants du code du Sport, quelle que soit la nationalité et/ou le pays de résidence du licencié.

5.1.3.5 Cas particulier des élèves moniteurs en formation

Cas des qualifications fédérales

Le stagiaire est garanti en responsabilité civile durant sa formation par l'assurance responsabilité civile du moniteur professionnel ou fédéral de l'organisme de formation au sein duquel il effectue son stage dans les conditions prévues et inscrites dans la convention de stage.

Le stagiaire devra être licencié pratiquant de la FFVL et faire son stage en alternance dans un organisme OBL ou un club affilié à la FFVL.

Cas des diplômes professionnels

Le stagiaire de la formation professionnelle devra souscrire à la licence moniteur professionnel dès la possibilité de face à face pédagogique validée (EPMSP : exigences préalables à la mise en situation pédagogique). La pratique de l'enseignement et du biplace professionnel sera garantie sous réserve du respect des obligations édictées par l'article L212-1 et suivant du code du Sport.

5.1.3.6 Cas particulier des licenciés encadrants bénévoles

Le licencié doit justifier d'une qualification donnant prérogatives pour encadrer d'autres pratiquants et exercer cette activité sans rémunération. **La garantie est acquise gratuitement et systématiquement.**

Qualifications donnant prérogatives pour encadrer - liste non exhaustive : les moniteurs fédéraux, les leaders de club, les accompagnateurs de club, les treuilleurs, les animateurs de club, les initiateurs power-kite, les titulaires de diplômes d'État et strictement bénévoles au sein de structures fédérales (clubs, écoles de club, comités départementaux, ligues).

Il va de soi que toute forme de rémunération constitue, dans ce dispositif, une exclusion de la garantie correspondante.

5.1.3.7 Cas particulier de la licence groupe jeunes Educ'en ciel cerf-volant ou boomerang

Cette licence s'adresse aux jeunes de moins de 18 ans effectuant un stage de cerf-volant ou de boomerang dans une école de cerf-volant ou de boomerang affiliée à la FFVL ou dans une structure de l'Éducation nationale sous convention avec la FFVL.

Cette licence liée à un contrat avec la MAIF octroie les garanties suivantes : responsabilité civile défense, individuelle accident, recours protection juridique, rapatriement (par le biais d'IMA).

Pour plus d'information joindre le service assurances de la fédération par téléphone : 04 97 03 82 77 ou par mail : [assurances \(at\) ffvl.fr](mailto:assurances@ffvl.fr)

5.1.3.8 Licence non pratiquant - assurance en responsabilité civile terrestre

La licence « non pratiquant » intègre une couverture en responsabilité terrestre.

Tous les licenciés titulaires d'une licence annuelle bénéficient de cette couverture d'assurance (responsabilité civile du bénévole).

5.1.3.9 Les titres de participation

Le titre de participation stage 9 jours delta, parapente, speed-riding

Le stagiaire bénéficie de la couverture d'assurance en responsabilité civile toute la durée de son stage. La garantie prend effet à la date de souscription de la licence et pour une durée de 9 jours **consécutifs**. Il n'y a pas de report possible.

Le titre de participation stage 6 jours kite

Le stagiaire bénéficie de la couverture d'assurance en responsabilité civile toute la durée du stage. La garantie est valable pendant 6 jours **consécutifs ou non consécutifs** à partir de la date de souscription du titre de participation, sans pour autant dépasser une durée maximum de deux mois à partir de la première journée de stage.

En cas de report de date :

- ✓ l'école qui délivre la licence doit **OBLIGATOIREMENT** renseigner le tableau du suivi de délivrance de ce titre de participation et le tenir à disposition de la FFVL lors de tout contrôle ou en cas d'accident.
- ✓ Le tableau doit être renseigné et signé par le DTE de la structure et le stagiaire pour chaque journée de stage - en début de journée.
- ✓ **Le tableau de suivi est disponible auprès du secrétariat ou bien téléchargeable sur le site Internet : <http://federation.ffvl.fr/pages/documents-reference>.**
- ✓ Le report de stage doit s'effectuer **dans la même structure école**.

5.1.4 Cas particulier de la multiactivité

Le licencié qui pratique plusieurs disciplines agréées par la FFVL, y compris à titre professionnel, doit s'acquitter de la licence la plus élevée correspondant à l'une des activités pratiquées, que celle-ci soit l'activité principale ou secondaire.

Il conviendra de cocher la discipline secondaire également pratiquée pour prise en compte de la garantie responsabilité civile.

5.1.5 Tarifs de la licence en 2015

Type de licence	tarif annuel sans VP	Tarif avec VP (6€)
Pratiquant monoplace non breveté	83,00 €	89,00 €
Pratiquant monoplace titulaire du brevet initial	80,00 €	86,00 €
Pratiquant monoplace titulaire du brevet (BP ou BPC)	77,00 €	83,00 €
Pratiquant monoplace et biplace associatif	147,00 €	153,00 €
Moniteur biplace professionnel	290,00 €	296,00 €
Pratiquant jeune de moins de 21 ans	57,00 €	63,00 €
Primo licencié	46,00 €	52,00 €
Groupe jeunes 12 à 25 ans	18,00 €	24,00 €
Stage 9 jours	30,00 €	36,00 €
activité encadrée en école PP, D, SR	46,00 €	52,00 €
Pratiquant kite	47,00 €	53,00 €
Pratiquant jeune kite - de 18 ans	26,00 €	32,00 €
Moniteur professionnel kite	117,00 €	123,00 €
Groupe jeunes kite - moins de 18 ans	12,00 €	18,00 €
Primo licencié kite	30,00 €	36,00 €
Stage 6 jours kite	14,00 €	20,00 €
Activité encadrée en école kite	30,00 €	36,00 €
Pratiquant boomerang	18,00 €	24,00 €
Pratiquant jeune boomerang - 18 ans	5,00 €	11,00 €
Moniteur professionnel boomerang	77,00 €	83,00 €
Groupe jeunes Éduc'en ciel - boomerang	2,00 €	8,00 €
Pratiquant cerf-volant	15,00 €	21,00 €
Acrokite - 18 ans	7,00 €	13,00 €
Groupe jeunes Éduc'en ciel	2,00 €	8,00 €
Moniteur professionnel cerf-volant	74,00 €	80,00 €
Non pratiquant	10,00 €	16,00 €

5.1.6 Extensions de la responsabilité civile de la licence

Les extensions de la garantie responsabilité civile de la licence font l'objet de surprimes.

5.1.6.1 Extension ULM paramoteur, pendulaire et multiaxes (classes et sous-classes)

Cette extension ULM paramoteur, pendulaire et multiaxes (classe et sous-classes) est possible sous réserve d'être titulaire de la qualification paramoteur ou ULM pendulaire et d'avoir souscrit une licence pour la pratique d'une discipline aérienne, et de pratiquer cette activité en pratique secondaire en plus du vol libre (sinon cette activité relève de la FFPLUM et non de la FFVL).

La garantie responsabilité civile pratiquant du licencié est alors étendue, moyennant surprime, à la pratique de l'ULM paramoteur et/ou pendulaire et/ou multiaxes lorsque cette pratique s'effectue soit à titre privé, soit à titre bénévole dans le cadre associatif, soit pour le remorquage de PUL.

La garantie est conditionnée au respect de la réglementation ULM en vigueur. La garantie est étendue automatiquement à la responsabilité civile de l'aéronef en stationnement.

La garantie pour le remorquage de PUL est acquise dès souscription de l'option monoplace ; il n'est pas nécessaire de justifier d'une qualification biplace pour le remorquage pour que la garantie soit acquise et sous réserve du respect de la réglementation.

Pratique paramoteur, ULM pendulaire monoplace et ULM multiaxes : il y a lieu de souscrire l'extension à 42 € sur le formulaire licence et assurances.

Pratique en biplace du paramoteur et ULM pendulaire biplace et ULM multiaxes : il y a lieu de souscrire l'extension à 251 € sur le formulaire licence et assurances.

5.1.6.2 Extension de la RC de la licence pour la pratique de l'emport de passager en catakite et buggy

Cette extension vise à couvrir la responsabilité civile du licencié pratiquant le kite pour l'emport de passagers en catakite et/ou en buggy, ou du moniteur professionnel pour l'emport de passager en catakite et en tandem kite (activité agréée par la FFVL uniquement pour les moniteurs professionnels). Sans cette extension de garantie les dommages occasionnés au(x) passager(s) du catakite ou du buggy ne seront pas pris en charge par l'assureur.

Montant de la surprime annuelle: 29 €.

À noter en cas d'emport de passager en catakite, si le licencié embarque plusieurs passagers à la fois, il devra souscrire l'option autant de fois que de passagers. Exemple pour deux passagers embarqués il devra souscrire l'option deux fois.

Dans ce cas il conviendra de souscrire la première option sur la licence et de contacter le secrétariat afin de régulariser le dossier pour le ou les autres passagers.

5.1.6.3 Extension de la responsabilité civile de la licence moniteur professionnel vol libre / instructeur professionnel ULM

Les moniteurs de parapente également instructeurs ULM paramoteur ou pendulaire peuvent étendre la garantie de la licence moniteur professionnel delta et parapente pour l'enseignement de l'ULM paramoteur ou pendulaire, sous réserve de justifier des qualifications requises.

Prendre contact avec le secrétariat - Claude : 04.97.03.82.77 ou claudette@ffvl.fr

Montant de la surprime : 30 €.

5.1.6.4 Extension de la responsabilité civile de la licence vol libre / responsabilité civile vol à voile

Conformément à la convention en vigueur signée entre la FFVL et la FFVV, la garantie responsabilité civile du licencié FFVL est étendue à la pratique du vol à voile pour les deux cas suivants :

- Licencié FFVL pratiquant volant pilote vol à voile monoplace
- Licencié FFVL biplaceur pilote biplace ou instructeur de vol à voile

En cas de souscription de la passerelle par un licencié FFVL, celui-ci bénéficiera automatiquement du contrat RC aéronef tel que souscrit par l'UFEGA et la FFVV, sous réserve qu'il soit titulaire des brevets, licences, qualifications et autorisation valides et nécessaires au vol entrepris.

Prendre contact avec le secrétariat - Claude : 04.97.03.82.77 ou claudette@ffvl.fr

Montant de la surprime : 20 €.

5.2 L'abonnement à *Vol Passion*

L'abonnement *Vol Passion* permet à l'adhérent de s'informer sur la vie fédérale.

Abonnement <i>Vol Passion</i> (1 an 4 numéros dans l'année)	6,00 €
---	--------

Vol Passion, notre revue fédérale trimestrielle : c'est aujourd'hui 15 000 abonnés. Articles relatant l'actualité fédérale concernant la formation, la sécurité, les compétitions, les rencontres, des récits de voyages...

Abonnez-vous !

À noter : si l'adhérent ne souhaite vraiment pas être informé, il peut déduire le montant de 6 € au règlement total de sa licence.

5.3 Option carte compétiteur

	Tarifs
Carte compétiteur cerf-volant (y compris cotisation Stack)	15,00 €
Carte compétiteur delta ou/et parapente Carte compétiteur speed-riding Carte compétiteur kite	7,00 €
Carte compétiteur boomerang	4,00 €

Pour que la carte compétiteur soit validée par le secrétariat, le compétiteur doit :

- ✓ produire un certificat médical pour la **pratique en compétition**, de moins d'un an à la date de souscription de la licence,
- ✓ être titulaire du brevet confirmé pour les disciplines de delta, parapente et speed-riding.

Pour les adhérents ayant souscrit en ligne leur licence, la carte compétiteur est validée par le secrétariat après vérification de ces éléments.

6. LES OPTIONS ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES POUR TOUS LES LICENCIÉS

La fédération offre à ses licenciés la possibilité de souscrire des options d'assurance complémentaires.

Individuelle accident(IA) = assurance pour vous-même - garantit à l'assuré un capital-décès invalidité suite à un accident dans sa pratique d'une discipline du vol libre. Des frais médicaux sont également compris.

Individuelle accident passager (IA passager) : assurance souscrite par un pilote pratiquant une des disciplines aériennes du vol libre et qualifié pour l'emport d'un passager, ou un pratiquant de la

discipline kite pratiquant l'emport de passagers en catakite ou en buggy, pour garantir en individuelle accident tous ses passagers, tout au long de l'année, sans déclaration préalable.

Assurance assistance rapatriement : assurance permettant la prise en charge et l'organisation de l'assistance et du rapatriement de l'assuré bénéficiaire suite à un accident de vol libre en France et à l'étranger.

Assurance protection juridique : assurance permettant d'obtenir des conseils, des informations juridiques pour défendre au mieux vos intérêts, que ce soit devant une juridiction civile, administrative ou pénale.

Assurance pack matériel : assurance du matériel de l'assuré contre les dommages accidentels et le vol. Le matériel avec lequel vous pratiquez n'est pas assuré par le contrat en RC proposé par la FFVL même si ce matériel ne vous appartient pas (location ou prêt).

6.1 Individuelle accident pratiquant

Contrat CHUBB - n° 6481.2654

6.1.1 Activités garanties

Toutes les activités statutaires et/ou agréées et/ou représentées par la FFVL.

Toutes les atteintes corporelles non intentionnelles subies par l'assuré, provenant de l'action soudaine d'un évènement fortuit. Par extension, sont couverts les atteintes à l'intégrité physique suivantes : gelures, cécité, ophtalmie des neiges, congestion, mal des montagnes, insolation et œdème pulmonaire.

6.1.2 Définitions

Activités aéronautiques ou « volants » : seront considérées comme activités aéronautiques ou «volants » les activités statutaires et/ou agréées par la FFVL et les autres fédérations membres de l'UFEGA, quel que soit le type d'aéronef utilisé (dont notamment parapente / deltaplane / speed-riding).

Activités terrestres ou « non-volants » : a contrario, seront considérées comme activités terrestres ou « non-volants » toutes les autres activités agréées ou encadrées par la FFVL, y compris celles mettant en œuvre un aéronef dit captif de type cerf-volant ou voile de glisse aérotractée (pour la glisse aérotractée, quel qu'en soit le support : eau, terre, neige). Feront notamment partie de ces activités le cerf-volant, le kite (quel que soit le support de glisse : eau, terre et neige), le catakite, le boomerang et le stand up paddle.

6.1.3 Couverture géographique

Monde entier à l'exclusion des pays suivants : États-Unis d'Amérique, Canada, Japon, Chine, Iran, Afghanistan, Irak, Libéria, Palestine, Rwanda, Sierra Léone, Somalie, Soudan, République démocratique du Congo, Nigéria, Angola, Tchétchénie, Timor Oriental, Yémen et tout pays sous embargo par la France et/ou par les Nations Unies (Cuba, Corée du Nord).

Les limites géographiques pourront cependant être étendues moyennant surprime éventuelle et accord préalable de l'assureur et notamment pour les pays suivants : Japon, Chine, Canada, États-Unis et Libye.

Il est néanmoins agréé que pour les sportifs de haut niveau (SHN), membres de collectifs France, athlètes représentant leur fédération, ainsi que pour leurs encadrants et leurs accompagnateurs, ces limites seront étendues au monde entier sans restriction et sans surprime à l'occasion des réunions /compétitions internationales et entraînements auxquels participera la fédération.

6.1.4 Tarifs individuelle accident

Trois niveaux d'individuelle accident seront proposés sur le formulaire électronique de la licence en ligne, selon le capital décès invalidité assuré.

Les licenciés souhaitant compléter leur souscription devront contacter le secrétariat : services licences au 04.97.03.82.88 ou [licences \(at\) ffvl.fr](mailto:licences(at)ffvl.fr)

Activités aériennes : delta, parapente, speed-riding	Capital décès invalidité	Frais médicaux	Thérapie sportive	Prime annuelle	Tarif TP 9 jours
IA niveau 1	10 000 €	500 €	4500€	22,40 €	
IA niveau 2	16 000 €	1000€	4500€	31,30 €	11,50 €
IA niveau 3	25 000 €	1000€	4500€	54,40 €	

Activités terrestres : kite, cerf-volant, boomerang	Capital décès invalidité	Frais médicaux	Thérapie sportive	Prime annuelle	Tarif TP 6 jours
IA niveau 1	10 000 €	500€	4500€	17,92 €	
IA niveau 2	16 000 €	1000€	4500€	25,04 €	10,00 €
IA niveau 3	25 000 €	1000€	4500€	43,52 €	

Taux invalidité : 15 %

Un pratiquant qui opte pour l'assurance IA fédérale est couvert :

- ✓ En cas de décès, pour le **capital assuré selon le niveau de l'IA choisi**,
- ✓ En cas d'invalidité permanente totale ou partielle, pour le **capital assuré (selon de niveau d'IA choisi)** après application d'une franchise relative de 15 %.
Le taux d'incapacité à partir duquel intervient une indemnisation, en cas d'invalidité permanente partielle est donc de 16 %.
Le montant versé sera du montant du capital décès souscrit multiplié par le taux d'incapacité retenu par le médecin expert de l'assureur.
- ✓ Prise en charge de frais médicaux à hauteur de 500 € ou 1000 € (selon le niveau d'IA choisi) restés à charge après remboursement Sécurité Sociale et mutuelle
- ✓ Prise en charge de frais de thérapie sportive à hauteur de 4500 € par sinistre

Le licencié qui aura souscrit une individuelle accident pour pratiquer une discipline aérienne de vol libre sera également assuré en individuelle accident pour les autres disciplines aériennes de l'UFEGA, sous réserve de prendre sa licence fédérale auprès de la fédération de référence.

Toutefois le pratiquant d'une discipline terrestre de la FFVL ayant souscrit à l'individuelle accident devra, pour être couvert également pour voler, régler la surprime.

Rappel : à défaut de désignation écrite, les bénéficiaires en cas de décès de l'assuré seront le conjoint du défunt, à défaut et par parts égales entre eux, ses enfants nés ou à naître représentés ou non à défaut de ses ayants droit.

LES GARANTIES DÉCÈS ET INVALIDITÉ PROPOSÉES PAR L'ASSURANCE GROUPE CONTRACTÉE PAR LA FFVL AU BÉNÉFICE DE SES LICENCIÉS PEUVENT S'AVÉRER INSUFFISANTES AU VU DE VOTRE SITUATION PERSONNELLE ET/OU PROFESSIONNELLE. PENSEZ À CONTACTER AIR COURTAGE ASSURANCES POUR AUGMENTER LES GARANTIES SOUSCRITES ET BÉNÉFICIER DE CAPITAUX PLUS IMPORTANTS EN CAS D'ACCIDENT.

AIR COURTAGE ASSURANCES 04 74 46 34 29 [ffvl \(at\) air-assurances.com](mailto:ffvl(at)air-assurances.com)

6.2 L'assurance individuelle accident passager

La responsabilité civile « emport de passager » ne couvre que les dommages corporels et/ou matériels que le pilote pourrait causer à son ou ses passagers (catakite) lors d'un accident dont il serait reconnu responsable.

L'individuelle accident passager permet de garantir automatiquement tous les passagers transportés durant l'année, sans nécessité de les désigner nominativement.

Cette option (IA passager) est proposée en option aux licenciés ayant souscrit :

- une licence pratiquant monoplace et biplace associatif,
- une licence moniteur professionnel de vol libre,
- une licence pratiquant kite **avec option emport de passager catakite**
- une licence moniteur professionnel kite avec option emport de passager catakite.

Les tarifs sont :

Discipline	Capital décès invalidité	Frais médicaux	Frais de thérapie sportive	Prime annuelle
Disciplines aériennes : delta, parapente, speed-riding	16 000 €	1000€	4500€	31,30 €
Disciplines terrestres : kite, cerf-volant, boomerang	16 000 €	1000€	4500€	25,04 €

Taux d'invalidité : 15 %

En cas de décès du passager, ses ayants droit percevront donc de manière forfaitaire un capital de 16 000 €.

En cas d'invalidité permanente totale ou partielle, le **capital assuré est de 16 000 €** après application d'une franchise relative de 15 %.

En cas d'invalidité permanente partielle, le taux d'incapacité (retenu par le médecin expert de l'assureur) à partir duquel intervient une indemnisation est donc de 16 %.

Le montant versé sera égal au capital décès multiplié par le taux d'incapacité retenu par le médecin expert de l'assureur.

Le passager bénéficiera également de :

- ✓ Prise en charge de frais médicaux à hauteur 1000 € restés à charge après remboursement Sécurité Sociale et mutuelle,
- ✓ Prise en charge de frais de thérapie sportive à hauteur de 4500 € par sinistre.

L'indemnisation intervient bien sûr en complément de toute indemnité due au titre de l'assurance RC du pilote en cas de réclamation du passager.

À noter, en cas d'emport de passager en catakite, que si le licencié embarque plusieurs passagers à la fois, il devra souscrire l'option autant de fois qu'il y a de passagers. Exemple pour deux passagers embarqués il devra souscrire l'option deux fois.

Dans ce cas il conviendra de souscrire la première option sur la licence et de contacter le secrétariat afin de régulariser le dossier pour le ou les autres passagers.

6.3 Assistance rapatriement

Contrat MUTUAIDE n° 3494

Prise en charge et organisation de l'assistance et du rapatriement de l'assuré bénéficiaire suite à un accident à l'occasion d'une activité garantie (activités aéronautiques ou « volant » et activités terrestres ou « non-volant »).

Sont notamment pris en charge par cette assurance des frais de secours mer, désert et montagne y compris hors piste à hauteur de 10 000 €.

Le licencié peut obtenir la notice d'information et la procédure à suivre en cas d'accident lors de sa souscription de licence en ligne, sur le site Internet de la FFVL <http://federation.ffvl.fr/pages/documents-referance>, sur sa fiche licencié personnelle.

6.3.1 Activités garanties

De manière générale sont couvertes toutes les activités pratiquées à titre privé, associatif ou professionnel, et notamment :

- les vols d'instruction, d'entraînement, de perfectionnement, de promotion ;
- la pratique de loisir et/ou de compétition, l'enseignement ou l'encadrement de ces activités avec la mise en œuvre des moyens nécessaires (dont treuil, simulateur, remorque, etc.) ;
- les activités connexes ou annexes et notamment récréatives, sportives, éducatives, les entraînements au sol ou en vol ainsi que l'animation, l'encadrement ou l'enseignement de ces activités ;
- tout accident survenu à l'occasion de la pratique assurée, que ce soit au sol ou en évolution, y compris les activités associatives, sportives, éducatives et récréatives, mêmes non organisées, dès lors qu'elles se déroulent dans les locaux ou sur tout lieu de pratique de l'activité ;
- tout accident survenu à l'occasion des trajets les plus directs pour le retour entre le lieu d'atterrissage et la base de décollage ;
- tout accident survenu lors des déplacements collectifs organisés par toute structure affiliée ou agréée ou pour son compte ;
- tout accident survenu aux membres en mission, dont notamment ceux des médecins ;
- tout accident au cours des déplacements individuels, quel que soit le mode de déplacement utilisé, vers l'environnement spécifique ou aéronautique de la garantie ;
- tout accident survenu à l'occasion d'une manifestation aérienne ou autre démonstration (en tant que participant et non en tant que spectateur) ;
- les tentatives de record ;
- les activités annexes telles que ski et montagne, pratiquées en complément du vol libre pour permettre aux pratiquants d'accéder aux sites de pratique.

6.3.2 Bénéficiaire de l'assistance rapatriement

Cette option d'assurance s'adresse aux adhérents dont le lieu de résidence principal et habituel figurant comme domicile sur la déclaration d'impôts sur le revenu est : France, Principauté de Monaco ou dans les DROM POM COM , Albanie, Allemagne, Principauté d'Andorre, Autriche, Balears, Belgique, Bénin, Biélorussie, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Centrafrique, Congo, Croatie, Danemark (sauf Groenland), Espagne continentale, Estonie, Finlande, Gabon, Gibraltar, Grèce et Iles, Hongrie, Ile Maurice, Irlande, Italie et Iles, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Maroc, Mauritanie, Moldavie, Niger, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal continental, République Dominicaine, République de Macédoine, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie (jusqu'aux monts Oural), Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Tunisie, Ukraine, ex-Yougoslavie (Monténégro et Serbie).

6.3.3 Territorialité

Les garanties s'exercent dans le monde entier à l'exception des pays de la liste ci-dessous : Afghanistan, Bolivie, Corée du nord, Honduras, Irak, Libye, Somalie, Soudan, Syrie.
Aucune franchise kilométrique n'est appliquée

6.3.4 Déplacements garantis

La durée de chaque déplacement à l'étranger, à titre privé ou professionnel, ne peut excéder 90 jours consécutifs.

Exclusions : se reporter aux conditions générales du contrat MUTUAIDE ASSISTANCE 3494 excluant notamment les accidents impliquant un véhicule terrestre à moteur.

Liste des garanties non exhaustive, se reporter au contrat n° 3494 MUTUAIDES ASSISTANCE sur www.air-assurances.com ou sur simple demande à la FFVL ou à AIR COURTAGE ASSURANCES.

Les licenciés pratiquant l'emport de passagers peuvent souscrire une assistance rapatriement pour tous les passagers de l'année sans avoir à les déclarer auparavant.

À noter, en cas d'emport de passager en catakite, que si le licencié embarque plusieurs passagers à la fois, il devra souscrire l'option autant de fois que de passagers. Exemple : pour deux passagers embarqués il devra souscrire l'option deux fois.

Dans ce cas il conviendra de souscrire la première option sur la licence et de contacter le secrétariat afin de régulariser le dossier pour le ou les autres passagers.

6.3.5 Tarifs

	12 mois	15 mois
	souscription au 01 janvier 2015	souscription au 01 octobre 2014
Disciplines aériennes : delta, parapente et speed-riding	50 €	62,50 €
Option passagers disciplines aériennes	50 €	62,50 €
Disciplines terrestres : kite, cerf-volant et boomerang	45 €	56,25 €
Option passagers disciplines terrestres, par passager transporté	45 €	56,25 €
Tarif temporaire pour au maximum 9 jours, consécutifs ou non, disciplines aériennes ou terrestres <i>souscription auprès du courtier</i>	6 €/ jour	

Pour les titres de participation : stages 9 jours vol libre, 6 jours kite ou journées contact, il est possible de souscrire une assistance rapatriement auprès d'Air Courtage Assurances pour une prime de 6,00 € par jour, valable jusqu'à 9 jours, consécutifs ou non.

En cas de sinistre, seules les prestations organisées par ou en accord avec MUTUAIDES sont prises en charge.

En cas de demande d'assistance, il est IMPÉRATIF de prendre contact avec MUTUAIDES - Service assistance par téléphone au 01 55 98 57 82 ou par télécopie au 01 45 16 63 94.

Indicatif de la France pour un appel depuis l'étranger + 33.

Par courriel : [medical\(at\)mutuaide.fr](mailto:medical(at)mutuaide.fr)

Les informations suivantes vous seront demandées lors de votre appel :

- le nom et le numéro du contrat - MUTUAIDE ASSISTANCE 3494 ;
- les nom et prénom du pilote accidenté ;
- l'adresse du domicile de l'accidenté ;
- le pays, la ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel ;
- de préciser l'adresse exacte (n°, rue, hôtel éventuellement...) ;
- le numéro de téléphone où les services de la compagnie peuvent vous joindre ;
- la nature du problème.

Pour plus d'informations, contactez AIR COURTAGE ASSURANCES
04 74 46 34 29 [ffvl\(at\)air-assurances.com](mailto:ffvl@air-assurances.com)

6.4 Protection juridique

Contrat PROTEXIA France N°774484.

L'option assurance Protection Juridique du contrat PROTEXIA de la FFVL est proposée à tous les licenciés de la FFVL.

Tarif 8 €

6.4.1 *Objet de la garantie*

Conseil juridique par téléphone en prévention de tout litige. En cas de litige, assistance juridique peut vous informer sur vos droits et obligations et sur les mesures nécessaires à la **sauvegarde** de vos **intérêts**, vous fournir conseils et assistance judiciaire, contribuer à la prise en charge des frais et honoraires d'un avocat et/ou d'un huissier expert.

Les dispositions générales relatives à cette garantie protection juridique sont disponibles auprès du secrétariat. En cas de litige le formulaire de déclaration est disponible sur le site Internet de la FFVL : <http://federation.ffvl.fr/pages/documents-reference> ainsi qu'auprès d'AIR COURTAGE ASSURANCES www.air-assurances.com département AIRSPORTS - espace Adhérents FFVL et numéro d'appel dédié 04.74.46.34.29

6.5 Assurance pour votre matériel

Contrat HELVETIA n° 78612

À noter : le matériel avec lequel pratique un pilote, même si celui-ci lui a été prêté, n'est pas assuré par le contrat en responsabilité civile.

Les licenciés qui le désirent pourront assurer leur matériel

Les adhérents devront **obligatoirement** renseigner et transmettre au service licences du secrétariat fédéral FFVL - 4 rue du suisse 06000 Nice - la fiche d'adhésion et de déclaration du matériel à assurer. Ce formulaire doit être signé et daté.

Seul le matériel dûment déclaré sur cette fiche est assuré. En cas de modification en cours d'année (ajout ou retrait de matériel) il est impératif d'en informer par écrit la FFVL.

La fiche est téléchargeable à partir du site intranet d'enregistrement de la licence en cas de souscription en ligne et sur le site Internet de la FFVL : <http://federation.ffvl.fr/pages/documents-reference>.

À noter : en cas de sinistre, la facture d'achat du matériel assuré sera réclamée.

Capital assuré	Cotisation forfaitaire Formule A : Dommages accidentels	Cotisation forfaitaire Formule B : Dommages accidentels + vol et perte
de 0 à 1000€	62,50 €	125,00 €
de 1001 à 2000€	93,75 €	150,00 €
de 2001 à 3000€	125,00 €	187,50 €
franchise par sinistre	100,00 €	100,00 € sauf vol 20 % du montant de l'indemnité
	franchise doublée dès 2 ^e sinistre sur le même exercice	franchise doublée dès 2 ^e sinistre sur le même exercice

7. LES OPTIONS ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES RÉSERVÉES AUX ENCADRANTS PROFESSIONNELS OU BÉNÉVOLES

7.1 Les indemnités journalières pour les encadrants

Une option « indemnités journalières » est proposée en complément d'une option individuelle accident pilote / pratiquant aux encadrants.

On entendra par « encadrant » tout pilote titulaire d'un diplôme fédéral ou d'État, ainsi qu'aux personnes en formation pour l'accès à ces qualifications.

Cette option couvre l'assuré en cas d'arrêt de travail [incapacité totale partielle (ITP) ou incapacité temporaire totale (ITT)] consécutif à un accident survenu lors de la pratique assurée.

Franchise relative	30 jours	30 jours
Durée de l'indemnisation	365 jours	365 jours
Montant de l'indemnisation	30 €/j	50 €/j
Tarif	125,00 €	235,00 €

À noter : les indemnités journalières ne seront versées aux assurés, que sous réserve de la justification d'un arrêt de travail consécutif à l'accident garanti.

Les licenciés FFVL pratiquant le vol libre à titre amateur peuvent souscrire à des indemnités journalières en option en contactant AIR COURTAGE ASSURANCES.

8. COMPLÉTER SA LICENCE EN COURS D'ANNÉE

8.1 Souscrire une option d'assurance complémentaire

Le licencié peut à tout moment souscrire une option complémentaire :

- individuelle accident,
- assistance rapatriement,
- assurance pack matériel,
- carte compétiteur.

Il peut le faire en ligne à partir de sa fiche licencié, en cliquant sur l'onglet « complément de licence ». Il pourra régler ce complément de licence par carte bleue / chèque ou virement envoyé à la FFVL - 4 rue de Suisse 06000 NICE.

Dans le cas d'une demande de carte compétiteur, le licencié devra adresser son certificat médical à la FFVL pour que sa demande soit validée. Il lui est possible d'archiver ce document sous l'onglet « documents » de sa fiche licencié personnelle.

La validité de l'option ajoutée prendra effet à partir du moment où elle aura été réglée et validée par le secrétariat.

8.2 Changer de type de licence

Le licencié dont la pratique évolue doit changer de type de licence afin de bénéficier de la responsabilité civile qui lui correspond.

Exemples :

- le stagiaire 9 jours (disciplines aériennes) ou 6 jours (kitesurf) pour obtenir une licence annuelle pratique encadrée ou primo-pratiquant, ou pratiquant.
- le pratiquant qui entre en formation biplace associatif, ou en formation pour devenir moniteur professionnel ;
- le pratiquant en activité encadrée qui devient autonome.

8.2.1 Cas de l'entrée en formation

Le pilote peut compléter sa licence en ligne à partir de l'onglet « complément de licence » de sa fiche licencié personnelle. La licence sera validée sous 48 h par le service licence. Il pourra payer par carte bleue, par chèque ou par virement.

Il a aussi la possibilité d'adresser au secrétariat fédéral une demande écrite, datée et signée, indiquant la ou les options souhaitée(s), accompagnée du règlement par chèque correspondant.

Il devra régler la différence entre les deux licences.

Exemples :

- le pratiquant breveté qui entre en formation biplace associatif règlera : $147 - 77 = 75 \text{ €}$;
- le pratiquant biplaceur qui entre en formation du BPJEPS delta ou parapente règlera : $290 - 147 = 143 \text{ €}$.

8.2.2 Cas de la prise d'autonomie

Le stagiaire titulaire d'un titre de participation 9 jours (parapente ou delta) ou 6 jours (kite) qui souhaite obtenir une licence annuelle pourra compléter sa souscription à partir de l'onglet « complément de licence » de sa fiche licencié personnelle.

Il sera licencié dans la structure qui lui a délivré le titre de participation.

S'il souhaite adhérer à un club, il devra envoyer son complément de licence par courrier à partir du formulaire licence 2015 fourni par le club.

Il ne règlera que la différence de prix entre le titre de participation et la licence.

Le licencié « activité encadrée en école » qui souhaite pratiquer sa discipline de manière autonome devra compléter sa licence pour une licence **pratiquant**.

Il pourra le faire à partir de l'onglet « complément de licence » de sa fiche licencié personnelle.

Attention ! Dans ce cas il ne pourra pas changer de structure lui-même et devra faire sa demande au secrétariat.

S'il souhaite rejoindre un club, il lui faudra donc renvoyer un formulaire papier qu'il se sera procuré auprès de la structure à laquelle il souhaite adhérer.

9. AUTRES TITRES DE PARTICIPATION

9.1 Journées contact

Le titre de participation « journées contact » est un dispositif permettant aux personnes souhaitant découvrir les activités de la fédération de bénéficier d'une couverture assurance valable au plus deux jours consécutifs.

Ce titre de participation est valable pour les activités : delta, parapente, speed-riding, kite cerf-volant et boomerang à une des conditions suivantes :

- ✓ un vol en biplace,
- ✓ du catakite,
- ✓ la prise de contact de l'activité : pente-école, journée découverte,
- ✓ une participation à une manifestation sportive,
- ✓ un essai de matériel (voile, kite, aile...).

Effet et durée des garanties : valable au plus deux jours consécutifs selon la date mentionnée sur le coupon.

Le prix « journées contact » est de 8 € et comprend :

- ✓ une cotisation fédérale (0,75 €) ;
- ✓ la garantie responsabilité civile (0.25 €) - contrat CATLIN n° volant : HG9000466662/2015 ou n° -volant : HG6000466666/2015 (0.25 €)
- ✓ une garantie individuelle accident : contrat CHUBB n° 6481.2654 (7,00 € pour un capital décès invalidité garanti de 16 000 €, taux d'invalidité fixé à 15 %, la prise en charge des frais médicaux à hauteur de 1000 € après intervention Sécurité Sociale et mutuelle, la prise en charge de frais de thérapie sportive à hauteur de 4500 €).

Ce titre de participation peut être délivré par toute structure affiliée ou agréée (club, club-école ou OBL), biplaceur parapente ou delta ainsi que toute personne licenciée qui exerce contre rémunération une activité entrant dans le cadre de l'article L212-1 du code du Sport et munie d'une

carte professionnelle, ou tout encadrant fédéral bénévole, à l'endroit d'une personne venue découvrir le vol libre.

Le demandeur s'engage à prendre connaissance et accepter les termes de la notice d'information transmise par le secrétariat fédéral lors de la première commande d'un carnet de « journées contact ».

La notice d'information est délivrée conformément aux dispositions de l'article L141-4 du code des Assurances.

En cas d'accident, le demandeur s'engage à retourner à la FFVL le coupon complété dans les cinq jours, accompagné d'une déclaration accident (téléchargeable sur le site Internet www.ffvl.fr)

Les coupons sont fournis par carnets numérotés de dix coupons.

Ce titre de participation « journée contact » est un produit « prépayé ».

La commande se fait :

- ✓ en ligne <http://boutique.ffvl.fr/>, dans ce cas le paiement peut être fait par carte bleue : envoi immédiat à réception de la commande, si le paiement est fait par chèque : envoi de la commande à réception du règlement ;
- ✓ auprès du service assurances du secrétariat fédéral - commande sur papier libre accompagné du chèque de règlement en précisant l'adresse d'expédition de la commande, prévoir un délai minimum de 8 jours.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre le secrétariat par courriel [claudette \(at\) ffvl.fr](mailto:claudette@ffvl.fr) ou par téléphone au 04.97.03.82.77.

Les responsables de structure et les moniteurs peuvent enregistrer en ligne, à partir de l'onglet « Journées contact » de leur fiche de licencié personnelle et régler par carte bleue, par chèque ou par virement.

9.2 Journée découverte (contrat MAIF)

Ce titre de participation est destiné aux :

- ✓ écoles de cerf-volant labellisées FFVL (OBL et clubs-écoles), à jour de leur cotisation et en règle sur le plan administratif,
- ✓ écoles de kite afin de pouvoir proposer une couverture assurances aux pratiquants du stand up paddle,
- ✓ écoles de boomerang labellisées FFVL (OBL et clubs-écoles), à jour de leur cotisation et en règle sur le plan administratif,
- ✓ clubs, CDVL et ligues de la FFVL mettant en place **ponctuellement** des animations promotionnelles autour du cerf-volant ou du boomerang.

Le titre de participation JOURNÉE DÉCOUVERTE CERF-VOLANT est un produit **prépayé**.

Les coupons sont vendus par paquets de 50.

Pour en faire la demande, le responsable de la structure doit envoyer un courriel à [marilyn \(at\) ffvl.fr](mailto:marilyn@ffvl.fr) en précisant :

- ✓ le nom de la structure ainsi que le numéro d'affiliation FFVL,
- ✓ la nature de l'action ainsi que la date,
- ✓ le nom de l'organisme avec qui vous allez travailler.

L'envoi sera effectué à réception du chèque correspondant à la commande.

Ce titre est valable une journée, sans report possible de la date mentionnée. Les titres n'étant pas datés, ils sont utilisables d'une année sur l'autre et ne sont pas remboursables.

Le prix d'un coupon « journées découverte cerf-volant » s'élève à 1 € et comprend :

- ✓ la cotisation fédérale
- ✓ une garantie « responsabilité civile-défense » - garantie des dommages causés aux tiers pour un montant de la garantie de 30 000 000 € par sinistre, tous dommages confondus. ;
- ✓ une garantie « individuelle accident » - garantie des dommages corporels subis par le participant, laquelle comprend :
 - prise en charge des frais pharmaceutiques, médicaux et de transport restés à charge du participant après intervention des organismes sociaux, à concurrence de 1 400 € dont 80 € de frais de lunettes ;
 - assistance à domicile, à concurrence de 700 € et de trois semaines consécutives ;
 - frais de recherche et de secours - plafond de 7 700 € par victime ;
 - versement d'indemnités journalières en cas de perte justifiée de revenus pour les personnes actives à hauteur de 16 €/jour dans la limite de 3 100 € ;
 - frais de rattrapage scolaire, à hauteur de 16 €/jour, après franchise de 15 jours et dans la limite de 310 € ;
 - versement d'un capital contractuel en cas d'IPP dès le 1^{er} point d'IPP subsistant après consolidation ;
 - capital décès de 3 100 €, augmenté de 3 900 € pour le conjoint survivant et de 3 100 € par enfant à charge ;
 - une garantie « recours-protection juridique » dans le cas où le participant serait victime d'un dommage corporel ou matériel imputable à un tiers (sous réserve que le préjudice soit supérieur à 750 €).
 - une garantie « assistance rapatriement » - prestation d'INTER MUTUELLES ASSISTANCE.

En cas d'accident, vous devez obligatoirement :

- ✚ retourner à la FFVL le coupon JOURNÉE DÉCOUVERTE dans les cinq jours, accompagné d'une déclaration d'accident cerf-volant (téléchargeable sur le site Internet <http://federation.ffvl.fr/documents-de-reference>)
- ✚ contacter **INTER MUTUELLES ASSISTANCE** au **0 800 75 75 75**, avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense de rapatriement sous peine que la compagnie oppose un refus de garanties **RÉFÉRENCE FFVL À RAPPELER : 9168348 H.**

Pour des informations complémentaires, vous pouvez joindre le secrétariat :
par courriel à claudette@ffvl.fr ou par téléphone au 04.97.03.82.77.

10. EN CAS D'ACCIDENT

10.1 Quand faire votre déclaration ?

En cas d'accident, la déclaration est à transmettre dans les cinq jours à la FFVL.

Ce délai est ramené à 48 h en cas de vol de matériel.

Passé ce délai, les assureurs peuvent refuser la garantie.

10.2 À qui faire la déclaration ?

Si le licencié a souscrit une assistance rapatriement, il doit signaler l'accident à MUTUAIDE ASSISTANCE - information chapitre 6.3 de ce document.

Procédure d'accès aux formulaires de déclaration d'accident (papier et électronique)

Vous devez déclarer votre accident à la fédération à partir du formulaire correspondant à votre activité : delta, parapente, speed-riding, cerf-volant, kite ou boomerang.

1. Aller sur le site Internet de la FFVL : <http://federation.ffvl.fr>
2. Sur la page d'accueil, à gauche de l'écran cliquez sur « Licences et Assurances ».
3. Dans le menu déroulant qui s'ouvre sous « Licences et Assurances » cliquez sur « Déclarer un accident ».
4. Dans la page qui s'ouvre, vous trouverez les formulaires de déclaration d'accident.

Pour la déclaration électronique, il conviendra de renseigner l'ensemble du questionnaire et de terminer la déclaration.

À noter : n'oubliez pas de conserver votre code de reprise afin de pouvoir consulter votre déclaration si nécessaire.

Le secrétariat est avisé par le système de votre déclaration d'accident en ligne et transmet celle-ci au courtier et à la compagnie d'assurance pour suite à donner.

Le courtier et la compagnie d'assurance reprennent contact avec le licencié afin de réclamer les documents qu'ils jugeront nécessaires pour la gestion du dossier.

À noter qu'une fois le dossier transmis au courtier et à la compagnie, vous ne pouvez plus modifier votre déclaration. Si vous avez des précisions à apporter, il conviendra de les adresser au secrétariat afin que le nécessaire soit fait : [sinistres\(at\)ffvl.fr](mailto:sinistres(at)ffvl.fr)

Si vous adressez votre déclaration d'accident par courrier ou par mail, vous devez compléter le formulaire d'accident correspondant à votre activité.

Vous trouverez ces documents sur le site Internet selon la procédure ci-dessus.

Envoi par la poste à FFVL - 4 rue de Suisse - 06000 Nice

Envoi par courriel à [sinistres\(at\)ffvl.fr](mailto:sinistres(at)ffvl.fr)

Contact service accidents de la FFVL : Claude Beaumont

Courriel : [sinistres\(at\)ffvl.fr](mailto:sinistres(at)ffvl.fr)

Tél. 04 97 03 82 77

Fax. 04 97 03 82 83

À noter : le délai de traitement est plus rapide si vous effectuez votre déclaration en ligne.

10.3 Qui suivra votre dossier ?

Votre dossier sera suivi par Air Courtage Assurances, le courtier de la FFVL :
Maria CARNEIRO ou Francesco ABAWI [sinistres\(at\)air-assurances.com](mailto:sinistres(at)air-assurances.com)

11. Contacts au secrétariat fédéral pour la gestion des licences, sinistres

Bettina : licences, cartes compétiteur, requêtes informatiques
04 97 03 82 88 - [bettina\(at\)ffvl.fr](mailto:bettina@ffvl.fr) ou [laure\(at\)ffvl.fr](mailto:laure@ffvl.fr).

Claude: assurances - accidents - médical - clubs
04 97 03 82 77 - [claudes\(at\)ffvl.fr](mailto:claudes@ffvl.fr)

Jérôme : informatique (en cas de difficulté sur la souscription en ligne)
[jerome\(at\)ffvl.fr](mailto:jerome@ffvl.fr)

12. Contacts Air Courtage Assurances (courtier)



Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche »

Allée des Lilas

BP 70008 - 01150 Saint Vulbas Cedex

Site : www.air-assurances.com Rubrique Airsports / Espace fédérations

Contact : Tel : 04 74 46 34 29 - [ffvl\(at\)air-assurances.com](mailto:ffvl@air-assurances.com)